

## **Contrat de recherche de biens privés ou familiaux, d'objet perdu.**

### **ENTRE**

Identité et coordonnées complètes du propriétaire du terrain :

.....  
.....

*Ci-après dénommé « le DEMANDEUR »*

**D'une part**

### **ET**

Identité et coordonnées du prospecteur :

.....  
.....

Titulaire d'un contrat d'assurance KOVEA RISK N°

Membre de l'association :

N° de carte de membre :

*Ci-après dénommé « le PROSPECTEUR »*

**D'autre part**

*Ci-après dénommés ensemble « les PARTIES »*

### **EXPOSÉ :**

Le PROSPECTEUR a pour rôle de rechercher des biens privés ou familiaux qui auraient été perdus ou égarés pour le compte du DEMANDEUR lui appartenant. La recherche de ces biens s'effectue à l'aide d'un détecteur de métaux. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de recherche du BIEN (appartenant au DEMANDEUR) par le PROSPECTEUR.

Le DEMANDEUR est propriétaire d'un terrain identifié comme suit :

Section cadastrale : .....

Numéro(s) de(s) parcelle(s) : .....

*Ci-après dénommé « LE TERRAIN »*

Le DEMANDEUR souhaite retrouver le/les objet(s) suivant(s) :

Description complète de l'objet :

.....  
.....  
.....

*Ci-après dénommé « LE BIEN »*

Objet et nature du contrat: Recherche de l'objet suivant:

Bijou perdu :

Clés :

Appareil divers :

Borne cadastrale métallique :

Matériel agricole (dent de herse, soc, rasette, etc...) :

Bien familial (en ce cas préciser si le propriétaire ou la personne qui autorise, autorise aussi au nom d'autres ayants droits sur la chose à rechercher).

Préciser la description du bien familial ou de l'objet recherché:

Le DEMANDEUR souhaite ainsi confier la recherche du BIEN au PROSPECTEUR.

Lors de la recherche du BIEN, le PROSPECTEUR peut éventuellement trouver d'autres objets que le BIEN, il devra se conformer aux articles ci-après.

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Le DEMANDEUR souhaite retrouver le bien définit ci-dessus.

Il est précisé qu'en aucun cas cette recherche peut être effectuée à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Paraphes

Paraphes

## **Article 2 – Définition du projet**

Par le présent contrat, le droit est donné au PROSPECTEUR de rechercher le BIEN appartenant au DEMANDEUR, et ce pour le compte du demandeur. La recherche du BIEN s'effectue à l'aide d'un détecteur de métaux.

## **Article 3 – Obligations du PROSPECTEUR**

Le PROSPECTEUR s'engage à rechercher le BIEN mais aucune garantie de résultat n'est reconnue au DEMANDEUR dans le cas où le BIEN ne serait pas retrouvé par le PROSPECTEUR.

Le PROSPECTEUR s'engage à effectuer les recherches conformément aux dispositions du code civil relatives à l'utilisation d'un détecteur de métaux.

Dans le cas d'une découverte archéologique ou d'une suspicion de découverte archéologique par le PROSPECTEUR, celui-ci s'engage à stopper immédiatement la recherche et à contacter les services compétents.

Une fois sa recherche terminée, le PROSPECTEUR s'engage à laisser le TERRAIN dans l'état dans lequel il se trouvait avant le début de la recherche.

Le PROSPECTEUR s'engage en outre à faire attention aux possibles canalisations et câbles enfouis sur le terrain. Le PROSPECTEUR est responsable des dégâts qu'il pourrait causer sur le TERRAIN.

## **Article 4 – Obligations du DEMANDEUR**

Le DEMANDEUR s'engage à avertir le PROSPECTEUR de la présence de sites archéologiques ou de découvertes archéologiques ou historiques antérieures ou de zones dangereuses ou la découverte ancienne d'engins dangereux. En cas de doute il est fortement conseillé d'éviter ces zones. Préalablement à la recherche le prospecteur devra prendre contact avec sa DRAC afin de s'assurer de la non-présence de vestiges ou site archéologique sur le terrain concerné par la recherche décrite ci-dessus.

## **Article 5 – Dispositions communes aux PARTIES**

Tout autre objet ou chose découverte différent(e) de celle mentionnée ci-dessus fera l'objet des règles communes à l'obligation de déclaration et les dispositions législatives réglementaires légales s'appliqueront en fonction de la nature de la découverte. Un partage des autres choses découvertes pourra être envisagé en fonction des dispositions légales et des conventions passées entre le découvreur et le propriétaire du terrain après déclaration, étude ou avis. En de découverte fortuite (sans recherches et sans utilisation de détecteur) l'article 716 du code civil prévaut.

Si la nature de la découverte est archéologique ou historique il est fortement recommandé de ne pas perturber les terrains, l'environnement immédiat, en laissant le plus possible la chose en place et en privilégiant une fouille au cas où et de prévenir la mairie ou les services compétents dont dépends le lieu de découverte immédiatement et s'engage à stopper immédiatement toute recherche et opération. Il est plus que conseillé de prendre les objets découverts en photo et si possible de prendre un relevé GPS exact du lieu.

En cas de découverte d'engins dangereux ou de munitions non explosées, elles devront être indiquées auprès de la gendarmerie la plus proche ou poste de Police. Ne pas les déplacer, ni les toucher. Baliser la zone. En cas de découverte d'ossements humains, prévenir la gendarmerie ou la mairie. Ne pas toucher ni déplacer les ossements.

Lieu de dépôt des objets ou choses découverts autres que celui ou celle recherché(e):

- au domicile du propriétaire du terrain :
- au domicile du prospecteur :

Autre lieu de dépôt :

Le "prospecteur" s'engage à laisser les terrains à son départ en l'état trouvé à son arrivée et déclare faire attention aux diverses canalisations et câbles afin de ne pas créer de dégâts.

Il est responsable des dégâts qu'il pourrait perpétrer suite à l'utilisation de son appareil et déclare être assuré auprès de la compagnie KOVEA RISKS (Assureur FNUDEM).

## **Article 6 – Durée du contrat**

Le présent contrat est effectif à compter du .././... à .. heures et .. minutes pour une durée de trois semaines maximum et cesse de plein droit à la découverte du BIEN et peut également être révoqué par l'une ou l'autre partie préalablement à la découverte du BIEN. Fin de contrat à compter du .././... à .. heures et .. minutes.

Fait en deux exemplaires identiques originaux dont les deux parties le reconnaissent, faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé". Le présent contrat contient deux pages.

Signature du prospecteur

Paraphes

Signature du demandeur

Paraphes